

Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine

BP 61363 59015 Lille Cedex

Téléphone
03.20.21.62.82
Fax
03.20.21.62.89
E-mail
smgdv@lillemetropole.fr

Convoqué le 17 juin 2014, le Comité Syndical s'est réuni le Mercredi 2 Juillet 2014, à 17h30, en l'Hôtel de Communauté Urbaine de Lille, sous la Présidence de Monsieur Patrick DELEBARRE, Président.

Nombre de Délégués en exercice : 75

Secrétaire de Séance : M. François MORTIER

Etaient présents: MM. BAILLOT, BOSSUT, BREHON, CARPENTIER, Mmes FICHELLE (suppléante), CONNELL, MM. CORBILLON, CREPEL, DECLUNDER (suppléant), DANESSE, KOROGHLI (suppléant), DECRUYENAERE, DELEBARRE Jean. **DELEBARRE** Patrick, DELRUE (suppléant), Mme DEPLECHIN, M. DETERPIGNY, Mme DRAPIER, M. DUBOIS Pierre. FORNACIARI, GADAUT, Mmes DUCRET, DUPONT, MM. FLAJOLET, Mmes GIRARD, GOUBE, MM. HENNO, HOLVOOTE, JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme LHERBIER, LEFEBVRE. LEMAY, MM. LANNOO. LECOMTE, MORTIER. ODEN. OMIETANSKI, PLUSS, MM. MARCHAND, MIR. Mme PONCHAUX, MM. PONTART, REYNAERT, Mme TONNERRE, MM. VALLIN, VANBELLE, VANBEUGHEN, Mmes WARGNIER, WATEL.

Etaient excusés ayant donné pouvoir: M. BOCQUET (pouvoir à M. OMIETANSKI), M. DEBREU (pouvoir à M. VANBEUGHEN), M. DETOURNAY (pouvoir à M. DANESSE), M. HUGOO (pouvoir à Mme LHERBIER), M. IFRI (pouvoir à M. CREPEL), M. LAURENT (pouvoir à Mme GIRARD), M. MERTEN (pouvoir à M. BAILLOT), M. PETILLON (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme RATH (pouvoir à M. CARPENTIER), Mme VOITURIEZ (pouvoir à M. DETERPIGNY), M. WATTEBLED (pouvoir à M. HENNO).

Etaient absents excusés: MM. BARRET, BEZIRARD, BICHE, CATTELIN-DENU, CATTEZ, DASSONVILLE, DE NANTEUIL, DESBONNET, Mme DESFRENNES, MM. DUBOIS André-Luc, GEENENS, LEGRAND, Mmes ROUSSEAU, WICKE.

PRÉFECTURE DU NORD

15 JUIL. 2014

16

ARRIVÉE

14/2/02 : Modification des statuts du SMGDV

Rapport de Monsieur le Président,

L'article 6 des statuts du SMGDV intitulé « Constitution et Fonctionnement du Bureau » prévoit que le Bureau du Syndicat Mixte comprend à parité des membres de Lille Métropole Communauté Urbaine et des Communes.

A l'occasion du renouvellement de cette instance pour le prochain mandat, il apparaît que cette disposition ne présente aucun caractère réglementaire.

De plus, chaque membre issu soit du collège communautaire, soit du collège des communes est également membre d'un conseil municipal d'une ville incluse dans le territoire de Lille Métropole.

Il convient donc d'assouplir le mode de désignation des membres du Bureau et d'abroger l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts.

Si cette modification est adoptée par le Comité Syndical, elle devra être approuvée, conformément à l'article 15 de nos statuts, par délibération concordante des organes délibérants des communes membres et de Lille Métropole.

ADOPTEE à l'unanimité



